

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS171

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 23

I. – À la première phrase de l'alinéa 2 substituer au mot :

« associations »

le mot

« organismes ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« desquelles »

le mot :

« desquels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations ne sont pas les seules à avoir recours à des bénévoles. D'autres structures telles que les fondations, les mutuelles ou les congrégations peuvent également le faire. Aussi, il semblerait opportun d'élargir la rédaction de l'article aux organismes plutôt qu'aux seules associations.